

familles). Le premier fut mis à *Cha-culh-ko*, le second à *Nai-tchou*, le troisième à *Lo-szu-touan*, et le quatrième à *Pie-szu-ma*.¹ On créa dix-sept autres dignités ou chambres du titre de *Thsian-hou-fouo* etc. (c'est-à-dire, qui gouverne mille familles). Ceux qui furent nommés pour Chefs de ces mille familles, furent placés, le premier à *Tho-kan-szu*, le second à *Latsoung*, le troisième à *Po-ly-kia*, le quatrième à *Tchhang-ho-si-la*, le cinquième à *Tho-pa-tsan-soun*, le sixième à *Kia-pa*, le septième à *Tchao-yé*, le huitième à *Na-tchou*, le neuvième à *Loun-ta*, le dixième à *Kouo-yeou*, le onzième à *Cha-ly-ko-ha-szu*, le douzième à *Po-szu-kia-szu-thoung*, le treizième à *Sa-ly-tou-eulh-kan*, le quatorzième à *Thsan-pou-lang*, le quinzième à *La-tsou-ya-la*, le seizième à *Y-ly-pa*, le dix-septième à *Kouo-tsé-lou-soun*.² On fit outre cela des réglemens, suivant lesquels les trois Princes *Tchhan-houa-ouang*, *Tsan-kiao-ouang* et *Fou-kiao-ouang*, pouvaient envoyer leur tribut par le *Szu-tchhouan* ou par le *Chen-sy*. Le nombre des hommes qui pouvaient entrer à la Chine, chaque fois que ces princes envoyaient le tribut, était ou de cent, ou seulement de cinquante, à leur volonté. Le *Ta-pao-fa-ouang* et le *Ta-cheng-fa-ouang* envoyaient chacun dix Lamas pour chaque Ambassade. Tous les autres Princes ou chefs de horde qui voulaient envoyer, devaient se pourvoir, dans le Temple dit *Tsz'u-ngen-szu* 慈恩寺, de deux Lamas pour être à la tête de chacune de leurs Ambassades. Ils pouvaient entrer dans la Chine par *Ly-tcheou*³ ou par *Thian-tsiuan*⁴ du *Szu-tchhouan* ou bien par *Thao-tcheou*⁵ du *Chen-si*. De *Tchhang-ho*, *Si-yu* et *Thoung-ning-yuen*⁶ on envoyait chaque année une Ambassade, et chacune n'était composée que de cinquante ou toute-au-plus de soixante personnes. Elles entraient à la Chine par *Ya-tcheou*⁷ du *Szu-tchhouan*. De *Tho-kan-szu* et de *Toung-bou-khankhou*, on envoyait aussi une fois chaque année. Les Envoyés entraient en Chine par *Ya-tcheou*. Ceux de *Ouei-mao*⁸, de *Soung-phan*⁹, du *Kin-tchouan* 金川, de *Tsa-kou*¹⁰, de *Ta-szu-man* et d'autres peuples d'au-delà des frontières du *Szu-tchhouan*, pouvaient envoyer une fois de trois ans en trois ans. Des temples situés dans le pays de *Thao-tcheou* et de *Min-tcheou*¹¹ on envoyait une fois chaque année. Des différentes hordes voisines on envoyait une fois de deux en deux ans. On ne permettait pas que ces Ambassades fussent composées de plus de cent personnes, et de moins de dix; mais qu'il y en eût cent ou seulement dix, il n'y en avait jamais que dix qui venaient à la Cour, les autres étaient obligées d'attendre sur les frontières que leurs Compagnons fussent de retour, pour se rendre ensuite tous ensemble dans les lieux d'où ils avaient été envoyés.

La quatrième année de *Houng-ou* (en 1371) on établit à *Thao-tcheou-ouei* un Tribunal qui eut le nom du *Kiun-min-tchi-hoei-chy-szu*, et auquel on attribua une juridiction très étendue, tant pour ce qui avait rapport au militaire, que pour les autres affaires, qui concernaient le gouvernement des peuples qui sont sur les frontières.

La onzième année de *Houng-ou* (en 1378), on établit à *Min-tcheou-ouei* un autre Tribunal général du titre de *Tou-tchi-hoei-chy-szu*. Outre cela, on en établit un particulier

¹ u. ² Die Ortsnamen waren, da dieser Abschnitt bei T. I. fehlt, nicht festzustellen.

³ Pl. 3717?

⁴ Pl. 6414.

⁵ Pl. 6293, heute zu der Provinz Kansu gehörend.

⁶ Falsch abgeteilt: zu lesen Tchhang-ho-si, Yu-thoung und Ning-yuen.

⁷ Pl. 7213.

⁸ Nicht feststellbar.

⁹ Pl. 5977.

¹⁰ Pl. 6502 = der Bezirk Li-fan 理番.

¹¹ Pl. 4457.